



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 21 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau, Mme Chrystelle Coffin, Mme Dominique Busigny.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Chantal Lacauste, Mme Marina Lancelle, Monsieur Jean-Marc Chauveau.

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir  
M. Lucien Legay à Monsieur Jean-Marc Chauveau.

---

**Délibération n°2023-06**

**OBJET : Budget primitif 2023**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

**VU** L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## Délibération n°2023-06

VU sa délibération n°2023-01 du 7 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 094 420,48 euros pour la section de fonctionnement,
- 34 186,75 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

### Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	449 830,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	492 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	150 095,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 465,48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 030,00 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	<b>1 094 420,48 €</b>

### Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	208 300,00 €
74	Dotations et participation	829 856,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00
R002	Solde d'exécution positif reporté	55 762,48 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	<b>1 094 420,48 €</b>

### Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 186,75 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	<b>34 186,75 €</b>

### Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
10	Dotations fonds divers et réserves	106,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 030,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	23 050,75 €
TOTAL	En recette d'investissement	<b>34 186,75 €</b>

## Délibération n°2023-06

**APPROUVE** le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>21 000 €</b>
ASP Yvelines	800 €
AVH (Association Valentin Haüy)	700 €
France Victimes 78	3 200 €
Les ailes de Vélizy	1 200 €
Les restaurants du cœur	1 000 €
Mas Lucie Nouet	1 500 €
RPA Madeleine Wagner (ARPAVIE)	3 000 €
Secours catholique	1 000 €
Secours catholique (Epicerie solidaire)	7 400 €
Union Nationale des amis et familles des malades mentaux	1 200 €

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 21 mars 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20230321-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023